

Séance du 7 novembre 2019

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin , président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité accepte la démission de Mme SIMON Joëlle de sa fonction de conseillère de l'action sociale à la date de ce jour.
2. A l'unanimité procède à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation et en conséquence, Mme VERMEESCH Valérie est élue de plein droit conseillère de l'action sociale en remplacement de Mme Simon Joëlle.
3. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Champs, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 4 août 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	368 ,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	14.572,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.301,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.295,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.470,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	14.941,42 €
Dépenses totales	14.765,00 €
Résultat comptable	176,42 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Longchamps, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 4 août 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.827,86 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.323,97 €
Recettes extraordinaires totales	10.515,14 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.843,78 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.835,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.508,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	19.343,00 €
Dépenses totales	19.343,00 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Bertogne, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 août 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.095,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.945,45 €
Recettes extraordinaires totales	10.830,05 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.139,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.372,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.293,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.260,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	18.925,50 €
Dépenses totales	18.925,50 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Givry, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.419,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.828,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.585,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.655,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.935,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.500,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	20.248,11 €
Dépenses totales	12.090,00 €
Résultat comptable	8.158,11 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

7. A l'unanimité approuve le rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

8. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête la modification budgétaire ordinaire n° 2 - exercice 2019 :

- augmentation des recettes :	0,00 euros
- augmentation des dépenses :	73.124,80 euros
- diminution des recettes :	4.000,00 euros
- diminution des dépenses :	78.351,09 euros
- résultat final du budget ordinaire après MB 02 :	93.852,13 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

9. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête la modification budgétaire extraordinaire n° 2 exercice 2019 :

- augmentation des recettes :	104.475,00 euros
- augmentation des dépenses :	104.475,00 euros
- diminution des dépenses :	3.250.611,15 euros
- diminution des recettes :	3.250.611,15 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

10. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) vote le budget ordinaire communal exercice 2020 :

- recettes de l'exercice :	4.781.885,82 euros
- dépenses de l'exercice	4.581.277,63 euros
- résultat final (excédent) :	70.693,60 euros
- résultat de l'exercice propre :	200.608,19 euros

Décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière

11. A l'unanimité vote le budget extraordinaire communal exercice 2020 :

- total des recettes de l'exercice : 4.182.639,14 euros
- total des dépenses de l'exercice 4.182.639,14 euros
Décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière

12. A l'unanimité décide de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, au collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros HTVA.

13. A l'unanimité décide d'octroyer une subvention aux associations précisées dans la délibération : cette subvention doit être utilisée par le bénéficiaire pour couvrir les frais de développement dans les secteurs sportif, culturel, intergénérationnel et social ; fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 4.500 euros à l'ASBL RFC Compogne ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de promotion du football local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 14.000 euros à l'ASBL « ADL Bertogne, Tenneville, Sainte-Ode » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement économique : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1.500 euros à l'ASBL « Centre sportif pluricommunal de Tenneville » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de promotion du sport local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1.875 euros à l'ASBL « Syndicat d'initiative de Bertogne » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement touristique local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 10.000 euros à la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement touristique local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

14. A l'unanimité approuve le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – exercice 2020.

15. A l'unanimité approuve le coût vérité déchets prévisionnel 2020 à 96%.

16. Par 7 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-546 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un fourgon d'occasion et reprise de l'ancien pour le service travaux", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article : 421/743-52 (Projet : 20190053).

17. A l'unanimité approuve et décide le paiement de la dépense de 20 euros pour « le permis D avec sélection médicale à charge de Mme NICOLAY Marie-Lisa » à l'article 761/121-48.

A l'unanimité approuve et décide le paiement de la dépense de 20 euros pour « le permis B avec sélection médicale à charge de Mme DAXHELET Emmanuelle » à l'article 761/121-48.

18. A l'unanimité, suite à la modification de la dénomination de l'Intercommunale AIVE, désigne au titre de délégué auprès des Intercommunales IDELUX EAU et IDELUX ENVIRONNEMENT pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel :

Mr FRANCO Jean-Marc, rue de la Maladrie (Givry) 2 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 - 6687 BERTOGNE
Mr DEBARSY Daniel, rue de Grandvivier (Grandvivier) 6 à 6687 BERTOGNE
Mr GUILLAUME Philippe, rue de Rastad (Compogne) 20 à 6687 BERTOGNE.

Et décide de faire parvenir la présente décision aux Intercommunales IDELUX EAU et IDELUX ENVIRONNEMENT.

- A l'unanimité, suite à la modification de la dénomination de l'Intercommunale IDELUX, désigne au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel:

Mme DEQUAE SCHRIJVERS Gretel, rue du Tilleul (Wigny) 33 à 6687 BERTOGNE
Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
Mr COLLET Claudy, Rue des Mandurons (Mande) 64 - 6687 BERTOGNE
Mr LINDT Julien, Rue Wé de vâ (Withimont) 5, bte 4 à 6687 BERTOGNE
Mlle GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE.

Et décide de faire parvenir la présente décision à l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT.

19. A l'unanimité désigne en qualité de membre effectif de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) Mme Manon JACOB (en remplacement de Mme Arnould Sylviane, démissionnaire)

20. A l'unanimité émet un avis favorable sur le déclassement d'une partie du chemin n°35 (Atlas des chemins de Longchamps) et traversant les parcelles cadastrées Bertogne 3^{ème} div/ Longchamps, section B n°1101C, 1102A, 1100B et 1099 ; approuve le déclassement d'une partie du chemin n° 35 et décide que la partie du chemin n°35 est exclue du domaine public et entre dans le domaine privé de la commune.

21. A l'unanimité donne son accord de principe sur la vente des parties du chemin n° 35 (Atlas des chemins de Longchamps) déclassé :

Pour le lot 1 d'une contenance mesurée de 1a 89ca, pour la somme de 2.835 €

Pour le lot 2 d'une contenance mesurée de 51ca, pour la somme de 765 €

Pour le lot 3 d'une contenance mesurée de 52ca, pour la somme de 780€

A Mme MOINET Yvette, domiciliée rue Benalbois (Longchamps) 9B1 à 6687 Bertogne, Mr PECHE Fabian, domicilié rue Benalbois (Longchamps) 9 B2 à 6687 Bertogne et Mme PECHE Sandrine, domiciliée rue de Bologne 50 à 6720 Habay ; autorise et charge le collège communal de constituer le dossier de vente.

22. A l'unanimité donne son accord de principe concernant la vente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division/Longchamps section A n°2700F d'une contenance de 5a 25ca aux consorts WINAND Anne-Christine, WINAND Alain, WINAND Andrée-Marie et ANDRE Line au prix de 3.500 euros ; autorise la constitution du dossier de vente par l'Etude des notaires Tondeur et Mouton.

Prend connaissance de :

- Approbation de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Approbation du taux des centimes additionnels au précompte immobilier

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
Ch. GLAUDE